



Casablanca, le 1^{er} septembre 2010

AVIS N°132/10
RELATIF A L'ELIMINATION GLOBALE DES ORDRES

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 3.3.38 ;

Vu la mise en place de la nouvelle plateforme de cotation de la Bourse des Valeurs assurant la haute disponibilité ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La Bourse de Casablanca procédera à l'élimination globale des ordres de bourse présents sur les feuilles de marché de l'ensemble des valeurs.

ARTICLE 2

Cette disposition prendra effet le 20/09/2010.

Direction des Opérations Marchés